



An agency of the Government of Ontario



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

This document was retrieved from the Ontario Heritage Act Register, which is accessible through the website of the Ontario Heritage Trust at **www.heritagetrust.on.ca**.

Ce document est tiré du registre aux fins de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, accessible à partir du site Web de la Fiducie du patrimoine ontarien sur **www.heritagetrust.on.ca**.

Le 30 octobre 2020

Objet : **Avis d'adoption d'un règlement municipal visant à désigner le district de conservation du patrimoine (DCP) de la promenade Clemow-Monkland et de la terrasse Linden en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et à adopter le plan de DCP correspondant**

Madame, Monsieur,

À sa réunion du mercredi 14 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté un règlement traitant du sujet mentionné en objet, soit le règlement n° 2020-287 :

Un règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner le district de conservation du patrimoine de la promenade Clemow-Monkland et de la terrasse Linden et à adopter le plan de DCP correspondant

Le paragraphe 41 (4) de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario prévoit que quiconque souhaite s'opposer à l'adoption du règlement susmentionné peut interjeter appel au Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL) en communiquant par écrit, dans une lettre d'appel, ses objections ainsi que toute autre information pertinente. Cette lettre doit parvenir au greffier de la Ville d'Ottawa dans les 30 jours suivant la publication du présent avis.

La lettre d'appel peut être envoyée au greffier par courrier recommandé, à l'hôtel de ville d'Ottawa (110, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1P 1J1) ou livrée en mains propres, sur rendez-vous, au même endroit. Pour prendre rendez-vous, allez à Ottawa.ca/TAAL110Laurier, puis cliquez sur « Demandes pour le Tribunal d'appel de l'aménagement local ». Dès réception de l'avis d'appel, le Conseil municipal d'Ottawa enverra le dossier au TAAL afin qu'il tienne une audience. Le TAAL a fixé à 300 \$ les frais de dépôt d'un appel. Ces frais doivent être acquittés au moyen d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre des Finances, joint à la lettre d'appel.

Si vous souhaitez recevoir une copie du plan de DCP (en anglais), veuillez communiquer avec MacKenzie Kimm. Le plan définitif, versions anglaise et française, sera publié sur le site Web de la Ville une fois le délai d'appel passé. Si des appels sont interjetés, il sera publié une fois les appels entendus.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer directement avec MacKenzie Kimm en l'appelant au 613-580-2424, poste 15203, ou à MacKenzie.Kimm@ottawa.ca.

Fait à la Ville d'Ottawa le 31 octobre 2020.